

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020
CONVOCATION DU 29 JUIN 2020

Le 03 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappellev-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme SINIARSKI à M ROCHE
Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX
M LAGANGA à Mme GELEZ

Secrétaire de séance : Madame DELTOUR Julie

DÉLIBÉRATION N°33/2020

Attribution et versement de l'aide communal aux entreprises Cappellevaises : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Vu l'ordonnance 2020-330 en date du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'ordonnance prévoit en son article 1^{er} - I. - Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au . 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Monsieur le Maire rappelle que pour agir dans le domaine du soutien économique aux entreprises, la commune a signé une convention avec la Région Hauts de France afin de définir les conditions dans lesquelles la compétence aide aux entreprises est transférée à la commune.

M DESPREZ informe que 15 dossiers de demande ont été réceptionnés. Pour rappel, cette aide sera plafonnée à 2000€ par entreprise, l'entreprise doit employer moins de 10 salariés, avoir une baisse d'au moins 30% du chiffre d'affaires comparé au mois de l'année 2019 ou comparé à la moyenne du mois de janvier et février.

Considérant que le maire informera sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement de la présente délibération. Il en rendra compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire a délégation de signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide.

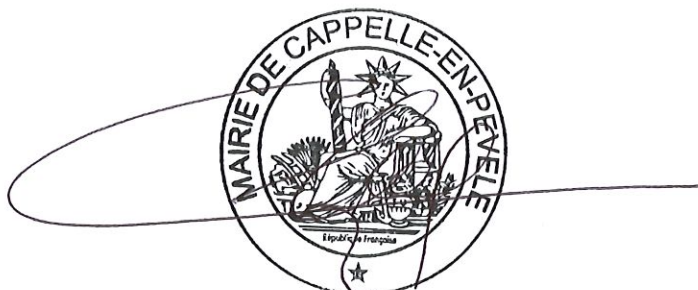
Article 2 : Monsieur le Maire est chargé du versement de l'aide à chaque entreprise répondant aux critères pré définis dont le dossier est complet.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Article 4 : La présente décision du Maire ayant valeur de délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée au registre des arrêtés du Maire.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 06/07/2020

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 06/07/2020